



406

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-198
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement pour la commune de
CARROS, Boulevard de la Colle Belle - route
des fraises - RM1

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 18/11/2025, par l'entreprise IPSUMEDIA – Représenté par ERIC LANZALAVI, 56 Avenue du Maréchal Leclerc – 84510 Caumont-Sur-Durance, tél : 04 13 95 05 96, courriel : technique@ipsumedia.com,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dépose et pose de 3 panneaux LED par l'entreprise IPSUMEDIA – Représenté par ERIC LANZALAVI, 56 Avenue du Maréchal Leclerc – 84510 Caumont-Sur-Durance, tél : 04 13 95 05 96, courriel : technique@ipsumedia.com, mandatée par la commune de Carros, direction des services techniques, 10-12 rue des arbousiers 06510 CARROS - tél : 0497028219, il y a lieu d'autoriser la circulation et le stationnement des camions immatriculés : Camion grue : GC-472-HG - Camion utilitaire : ER-907-XK.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 24 et mardi 25 novembre 2025 de 8h30 à 17h30, le stationnement est autorisé aux camions immatriculés : Camion grue : GC-472-HG - Camion utilitaire : ER-907-XK de l'entreprise IPSUMEDIA, sur la voie publique au niveau des zones de travaux de dépose et pose de panneaux LED : Boulevard de la Colle Belle - route des fraises - RM1 (direction Carros village) à Carros.

ARTICLE 2 - La signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise IPSUMEDIA en amont et en aval du chantier afin de sécuriser la voie de circulation

ARTICLE 3 - La signalisation sera intégralement rétablie à la fin de chaque intervention

ARTICLE 4 - La police municipale sera présente lors de l'installation du chantier afin de s'assurer du bon déroulement de cette opération

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 18 novembre 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation

La Première Adjointe
Martine PASSERON





407

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-199
Réglementant temporairement la circulation
et le stationnement pour TRIMARCO
CONSTRUCTION, chemin du Claret à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 19/11/2025, par l'entreprise SARL TRIMARCO CONSTRUCTION, 149 Route de Laghet 06340 LA TRINITE, courriel : trimarco@orange.fr, tel : 04 93 27 26 34,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création du mur de soutènement sur le chemin communal en face du 906 chemin du Claret, par l'entreprise SARL TRIMARCO CONSTRUCTION, 149 Route de Laghet 06340 LA TRINITE, courriel : trimarco@orange.fr, tel : 04 93 27 26 34, mandatée par la commune de Carros, direction des services techniques, 10-12 rue des arbousiers 06510 CARROS - tél : 0497028219, il y a lieu d'interdire le stationnement pour les installations du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 24 novembre 2025 et jusqu'au 27 mars 2026 jour et nuit 24h/24h, le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier face au 906 chemin du Claret à Carros, près du local poubelle.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 novembre 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation


La Première Adjointe
Martine PASSERON

